

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 mai 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES.
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : M. Bachir KERROUM a donné procuration à M. Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique FOURCADE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 5 01

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026.

Ouverture de la séance du conseil municipal à 18 heures.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et avoir procédé à la désignation du secrétaire de séance en la personne de M. Dominique FOURCADE, Monsieur le maire demande si l'ensemble des conseillers ont bien pris connaissance du procès-verbal envoyé en même temps que la convocation et s'il y a des questions.

M. Andrieux a pris la parole pour faire savoir qu'il avait participé à la formation destinée aux nouveaux élus. Il met l'accent sur le fait que le formateur durant cette session a insisté sur la nécessité d'une rigueur stricte lors de la rédaction du PV.

Selon les précisions de M. Andrieux, à l'exception de quelques erreurs orthographiques et de certains mots absents, il approuvera le présent PV.

Il indique ensuite à Monsieur le maire que l'opposition peut aussi être nommée secrétaire de séance. Lui-même et deux autres conseillers de l'opposition sont prêts à accomplir cette tâche.

Monsieur le maire a bien entendu les remarques de Monsieur Andrieux et, à moins qu'il n'y ait d'autres interrogations, propose au conseil municipal de procéder au vote et donc d'approuver le projet de délibération suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'adopter à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2026 joint à la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

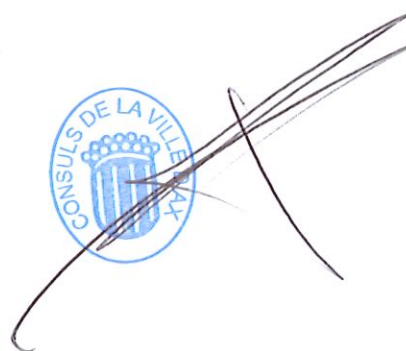
Ax-les-Thermes, le 26 mai 2026

Le maire

Alain PIBOULEAU

Le secrétaire de séance

Dominique Fourcade





COMMUNE D'AX-LES-THERMES

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026**

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 avril 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

CONSTAT DES PRÉSENTS :

- Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Laure SAINT GERMES.
- MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA.
- Mme Sylvie FERRER et M. Joël VILLEMUR (arrivés à 18 H 07).

CONSTAT DES ABSENTS :

- Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à M. Bachir KERROUM.

Le quorum étant atteint avec 14 élus présents sur 15, dont une procuration, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 heures.

Avant tout, Monsieur le maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Au cas précis, il est proposé que M. Dominique FOURCADE soit désigné comme tel. Le conseil municipal à l'unanimité ne s'y oppose pas.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2026

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2026 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après l'exposé du rapport et n'ayant pas de questions soulevées, Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'adopter à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2026 joint à la présente.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

II – COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

En sa qualité actuelle de conseiller municipal, M. Dominique FOURCADE peut rester dans la salle pendant la présentation du CFU 2025. Toutefois, il devra sortir au moment du vote dudit CFU. En effet, le présent CFU débattu relève exclusivement des opérations effectuées par un précédent maire, le maire actuel en fonction, soit en l'espèce M. Alain PIBOULEAU, peut présider la séance de vote et peut même participer au vote du CFU N-1.

Arrivée à 18h07 de Mme Sylvie Ferrer et M. Joël Villemur.

Présentation du rapport ci-dessous :

Pour rappel, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Après la présentation du rapport précité, M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Andrieux se manifeste en indiquant que pour sa part, des documents seraient manquants, le plaçant dans l'impossibilité de se prononcer sur un vote vu qu'il n'aurait pas pu analyser les documents financiers délivrés en amont à la préparation du conseil municipal.

Au cas précis, M. Andrieux dresse la liste des documents manquants et la communique oralement au conseil municipal : le CFU budget station 2025, les Grands Livres Comptables, le calendrier des subventions (notifié et perçues) pour l'analyse des AP/CP.

Nonobstant qu'une note de synthèse financière portant sur les CFU 2025 (commune, camping, thermoludique, énergies renouvelables) et sur le budget de la commune ont bien été envoyées

à tous les élus via WeTransfer dans le délai des 12 jours avant ce conseil, M. Andrieux soulève le fait qu'il manque quand même les éléments précités. Une autre note de synthèse portant sur l'ensemble des délibérations à débattre a bien été envoyée, toutefois, pour M. Andrieux, le fait de l'envoyer 24 heures avant le présent conseil est regrettable.

M. Pibouleau rappelle à M. Andrieux qu'il faut bien distinguer ici deux choses :

- La note de synthèse relative au vote sur le budget primitif 2026 et celles sur les CFU 2025 ont bien été envoyées via We Transfer à tous les élus dans le délai légal des 12 jours avec le présent conseil municipal qui doit se prononcer sur le vote du budget et des CFU.

- L'autre note de synthèse qui reprend toutes les décisions / délibérations à débattre durant le conseil municipal qui a, pour sa part, été envoyée le mardi 28 avril.

Ainsi, M. le maire précise que tous les documents obligatoires selon notre seuil démographique ont bien été envoyés aux élus dans les délais légaux. Si M. Andrieux voulait d'autres documents, il pouvait lui adresser un mail que M. le Maire aurait relayé aux services de la commune.

Par la suite, sur l'envoi de la seconde note de synthèse qui se fait avant la tenue de chaque conseil municipal, M. Pibouleau rappelle à M. Andrieux que l'article L. 2121-12 du CGCT prévoit qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être jointe à la convocation **dans les communes de 3 500 habitants et plus.**

Dès lors, M. le maire indique que nonobstant le fait que cette note ne soit pas obligatoire au moment de l'envoi de la convocation pour notre commune eu égard notre strate démographique, les services de la commune à la demande de l'ancien maire et également à la demande du nouveau maire continue d'envoyer cette note afin de permettre à chaque conseiller, sans être spécialiste du dossier concerné, de connaître le contexte de la décision qui lui est soumise, d'en saisir les enjeux et les conséquences pour la commune, et d'en déterminer le contenu.

M. Andrieux intervient déclarant que cette note devrait être envoyée en même temps que la convocation, le délai de 24 heures pour lui restant insuffisant.

La DGS demande la parole afin d'apporter quelques éclaircissements à l'ensemble des élus :

- En tout premier lieu, s'agissant du CFU station 2025, la commune a adhéré au Syndicat Montagne d'Ariège (SMA). Le budget station n'existe donc plus sur la commune. C'est le SMA qui le vote.

M. Andrieux demande quand cette délibération sur le CFU station a été votée. La DGS l'informe qu'il pourra trouver cette délibération sur le site de la commune dans les délibérations votées en 2025 (de mémoire cela était vers septembre). Il regrette ne pas l'avoir eu quand même avant. Or, la DGS indique avoir déjà été saisie d'une demande par M. Joël Villemur pour obtenir ladite délibération et y avoir répondu l'informant que cette délibération portant sur le CFU station 2025 était en accès libre sur le site de la commune. M. Villemur déclare ne pas s'en souvenir. Toutefois, sur l'accès aux Grands Livres comptables 2025, ce dernier reconnaît en

avoir fait la demande auprès de la commune et reconnaît les avoir bien réceptionnés en version PDF.

- En second lieu, sur le délai d'envoi de la note de synthèse, en fonction du nombre de ses habitants, une commune est effectivement soumise à des règles de fonctionnement distinctes. Cette différenciation se justifie afin de ne pas imposer des formalités ou procédures contraignantes à des communes disposant d'un effectif municipal réduit, compte tenu de ce nombre d'habitants.

M. le maire insiste sur le fait que cette distinction de seuil a été établie par le législateur et vise à ne pas alourdir le travail des plus petites communes.

En ce qui concerne la note explicative de synthèse, la DGS informe que même si le législateur n'impose pas pour la commune (en raison de son seuil démographique) que cette note soit envoyée en même temps que la convocation, l'ensemble des élus est toujours destinataire bien avant le conseil municipal de cette note.

Sur le moyen soulevé par M. Andrieux qui déclare que l'envoi de cette note envoyé 24 heures avant un conseil municipal est trop tardif, la DGS porte à la connaissance de tous les élus que le juge administratif a déjà été amené à se prononcer sur le sujet. Ainsi, le juge considère que « *cette communication doit se faire avant la réunion du conseil municipal, et non en cours de séance ou à son ouverture* ». Dès lors, l'envoi de la note de synthèse la veille d'un conseil municipal pour les communes de moins de 3 500 habitants reste légale.

M. le maire profite du présent débat pour informer M. Andrieux que l'attitude qu'il adopte consistant à rappeler dans chacun de ses mails qu'il est conseiller municipal, qu'il a des droits et qu'il représente l'opposition, est néfaste pour le personnel de la commune (y compris la DGS) qui en l'espèce, respecte tous les élus du conseil municipal. Les agents sont professionnels et gèrent les demandes de tous les élus du conseil municipal de manière équitable. En effet, M. le maire trouve dommage un tel comportement qui met une pression inutile sur les services de la commune.

A cela, M. Andrieux répond qu'il faut arrêter la paranoïa et qu'il n'a pas de leçon à recevoir de sa part.

M. Andrieux souligne également le fait qu'il est regrettable qu'il n'existe pas de compte rendu de la commission finance qui s'est tenue le 15 avril 2026. Mme Martin Sylvie intervient précisant qu'il n'existe aucune obligation légale dans le code des collectivités qui imposerait de rendre publique les comptes rendus de commissions préparatoires entre élus. Partant de ce fait, les élus qui siègent dans les commissions municipales n'obligent pas les services à en rédiger.

Après l'exposé du rapport et après le débat qui s'en est suivi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération N° 2023 5 2 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention CFU du 14 novembre 2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune d'Ax-les-Thermes,

Vu la commission finances, en date du 15 avril 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que M. Dominique FOURCADE, ancien maire de la commune en 2025, devenu conseiller municipal s'est retiré au moment du vote du présent CFU 2025 portant sur le budget principal de la commune,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune est consultable auprès des services de la commune,

Considérant que les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune peuvent être synthétisés comme suit :



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 064 757,16	5 215 827,00	11 280 584,16
	Recettes réalisées (1)	B	3 902 726,59	5 517 476,03	9 420 202,62
	Restes à réaliser	C	981 993,79	0,00	981 993,79
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 605 099,37	5 215 827,00	10 820 926,37
	Dépenses réalisées (1)	E	3 945 588,53	3 727 390,83	7 672 979,36
	Restes à réaliser	F	791 828,32	0,00	791 828,32
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-42 861,94	1 790 085,20	1 747 223,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-459 657,79	0,00	-459 657,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-502 519,73	1 790 085,20	1 287 565,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	190 165,47	0,00	190 165,47
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-312 354,26	1 790 085,20	1 477 730,94

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Andrieux) et 0 abstention,

(Monsieur Dominique FOURCADE, ancien maire, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote)

Décide

Article 1 : d'approuver le compte financier unique 2025 de la commune

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	14
Pour	13
Contre	1
Abstention	0

III – COMMUNE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal N° 2026 4-2 03
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de membres exprimés : 15
 VOTES :
 Pour : 14 Contre : 1 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 790 085,20
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 790 085,20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-502 519,73
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	190 165,47
Besoin de financement F. = D. + E.	312 354,26
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 790 085,20
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 790 085,20
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

IV – CAMPING – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

En sa qualité actuelle de conseiller municipal, M. Dominique FOURCADE peut rester dans la salle pendant la présentation du CFU 2025. Toutefois, il devra sortir au moment du vote dudit CFU. En effet, le présent CFU débattu relève exclusivement des opérations effectuées par un précédent maire, le maire actuel en fonction, soit en l'espèce M. Alain PIBOULEAU, peut présider la séance de vote et peut même participer au vote du CFU N-1.

Présentation du rapport ci-dessous :

Pour rappel, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Mme Martin Sylvie présente aux élus le tableau du CFU camping 2025.

Après la présentation du rapport précité, M. le maire demande s'il y a des questions.

M. Andrieux fait le même constat que pour le vote portant sur le CFU 2025 commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de délibération suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération N° 2023 5 2 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention CFU du 14 novembre 2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe camping,

Vu la commission finances en date du 15 avril 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que M. Dominique FOURCADE, ancien maire de la commune en 2025, devenu conseiller municipal s'est retiré au moment du vote du présent CFU 2025 portant sur le budget annexe camping,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe camping est consultable auprès des services de la commune,

Considérant que les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe camping peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	189 692,38	160 530,00	350 222,38
	Recettes réalisées	B	137 815,38	182 295,72	320 111,10
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	329 507,71	160 530,00	490 037,71
	Dépenses réalisées	E	242 759,88	102 676,75	345 436,63
	Restes à réaliser	F	7 360,00	0,00	7 360,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-104 944,50	79 618,97	-25 325,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	139 815,33	0,00	139 815,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	34 870,83	79 618,97	114 489,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-7 360,00	0,00	-7 360,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	27 510,83	79 618,97	107 129,80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention (Monsieur Dominique FOURCADE, ancien maire, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote)

Décide

Article 1 : d'approuver le compte financier unique 2025 du camping.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

V – CAMPING – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal N° 2026 4-2 05
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de membres exprimés : 15
 VOTES :
 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	79 618,97
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	79 618,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	34 870,83
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-7 360,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	79 618,97
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	79 618,97
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

VI – THERMOLUDIQUE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

En sa qualité actuelle de conseiller municipal, M. Dominique FOURCADE peut rester dans la salle pendant la présentation du CFU 2025. Toutefois, il devra sortir au moment du vote dudit CFU. En effet, le présent CFU débattu relève exclusivement des opérations effectuées par un précédent maire, le maire actuel en fonction, soit en l'espèce M. Alain PIBOULEAU, peut présider la séance de vote et peut même participer au vote du CFU N-1.

Présentation du rapport ci-dessous :

Pour rappel, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Mme Martin Sylvie présente le tableau du CFU 2025 thermoludique et l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Après la présentation du rapport précité, M. le maire demande s'il y a des questions.

M. Andrieux questionne M. le maire sur les travaux qui vont être menés sur le thermoludique. En effet, sur le BP annexe du thermoludique, il est fait mention de travaux à hauteur de 210 000 €. Or, il est inscrit au BP en section d'investissement un total de 685 195,08 €.

M. Dominique Fourcade répond qu'une commission des finances s'est tenue, la STAX qui gère en DSP les Bains du Couloubret a transmis une liste de travaux dont une partie est effectivement à la charge de la commune et dont d'autres relèvent plus de la STAX.

Par la suite, la DGS indique que dans la section d'investissement, en plus des travaux, il faut y inclure les autres chapitres tels que l'emprunt, la dotation aux amortissements, les charges à caractère général et financières. Tout est mentionné dans le BP thermoludique.

Après l'exposé du rapport et après le débat qui s'en est suivi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération N° 2023 5 2 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention CFU du 14 novembre 2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe thermoludique,

Vu la commission finances, en date du 15 avril 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que M. Dominique FOURCADE, ancien maire de la commune en 2025, devenu conseiller municipal s'est retiré au moment du vote du présent CFU 2025 portant sur le budget annexe thermoludique,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe thermoludique est consultable auprès des services de la commune,

Considérant que les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe thermoludique peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	429 646,70	423 464,00	853 110,70
	Recettes réalisées	B	333 968,19	446 496,23	780 464,42
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	631 018,78	423 464,00	1 054 482,78
	Dépenses réalisées	E	364 482,40	326 148,02	690 630,42
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-30 514,21	120 348,21	89 834,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	201 372,08	0,00	201 372,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	170 857,87	120 348,21	291 206,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	170 857,87	120 348,21	291 206,08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

(Monsieur Dominique FOURCADE, ancien maire, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote)

Décide

Article 1 : d'approuver le compte financier unique 2025 du thermoludique.



Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

VII – THERMOLUDIQUE – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal N° 2026 4-2 07
 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de membres exprimés : 15
 VOTES :
 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	120 348,21
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	120 348,21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	170 857,87
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	120 348,21
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	120 348,21
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

VIII – ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

En sa qualité actuelle de conseiller municipal, M. Dominique FOURCADE peut rester dans la salle pendant la présentation du CFU 2025. Toutefois, il devra sortir au moment du vote dudit CFU. En effet, le présent CFU débattu relève exclusivement des opérations effectuées par un

précédent maire, le maire actuel en fonction, soit en l'espèce M. Alain PIBOULEAU, peut présider la séance de vote et peut même participer au vote du CFU N-1.

Présentation du rapport ci-dessous :

Pour rappel, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Mme Sylvie Martin présente le tableau du CFU 2025 Energies renouvelables et l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 Energies renouvelables.

Après la présentation du rapport précité, M. le maire demande s'il y a des questions.

M. Andrieux constatant que le taux de réalisation des recettes est faible, demande si M. le maire a une explication à fournir.

M. le maire énumère les projets qui avaient été évoqués à l'époque et qui ont été abandonnés en raison du fait qu'il existait trop d'inconnu. M. le maire précise que ces recettes sont encore relativement faibles puisque deux sites seulement produisent de l'électricité (l'école + le TC16). Les dépenses d'investissement prévisionnelles de l'année 2026 concernent la pose de nouveaux panneaux solaires sur les bâtiments publics dont ceux d'Enfontange qui pourrait ramener des recettes supplémentaires.

Après l'exposé du rapport et après le débat qui s'en est suivi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,



Vu la délibération N° 2023 5 2 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention CFU du 14 novembre 2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe énergies renouvelables,

Vu la commission finances en date du 15 avril 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que M. Dominique FOURCADE, ancien maire de la commune en 2025, devenu conseiller municipal s'est retiré au moment du vote du présent CFU 2025 portant sur le budget annexe énergies renouvelables,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe énergies renouvelables est consultable auprès des services de la commune,

Considérant que les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe énergies renouvelables peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	16 131,00	25 473,79	41 604,79
	Recettes réalisées (1)	B	16 131,00	11 993,17	28 124,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	253 185,85	20 245,26	273 431,11
	Dépenses réalisées (1)	E	34 150,24	19 759,66	53 909,90
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-18 019,24	-7 766,49	-25 785,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	237 054,85	-5 228,53	231 826,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	219 035,61	-12 995,02	206 040,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	219 035,61	-12 995,02	206 040,59

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

(Monsieur Dominique FOURCADE, ancien maire, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote)



Décide

Article 1 : d'approuver compte financier unique 2025 des énergies renouvelables.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

IX – ÉNERGIES RENOUVELABLES – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal N° 2026 4-2 09
 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de membres exprimés : 15
 VOTES :
 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-7 766,49
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-5 228,53
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-12 995,02
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	219 035,61
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-12 995,02

X – ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention d'équilibre à titre exceptionnel au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 19 752,75 €.

La commune n'est pas maîtresse des tarifs de revente de l'électricité et n'a pas la capacité de les augmenter pour équilibrer le budget. De ce fait, les recettes ne sont pas suffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget annexe. La situation devrait s'améliorer dans les années à venir, la dotation aux amortissements se réduisant sur les 2027 et 2028.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 19 752,75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 19 752,75 €.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0



XI - COMMUNE – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux à caractère pluriannuel.

Le conseil municipal a adopté, par délibération N° 2023 / 028 du 5 avril 2023, le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux liés à l'aménagement du cœur de ville.

Une deuxième AP/CP a été adoptée par la délibération N° 2023 9 4 du 28 septembre 2023 pour les travaux de réaménagement du Parc d'Espagne.

Les AP/CP sont actualisées chaque année pour s'adapter à l'état d'avancement des opérations et de la facturation.

Ainsi, pour 2026, il est proposé les actualisations ci-dessous des crédits de paiement.

Les travaux d'aménagement du cœur de ville arrivent à terme. Les réceptions sont en cours. Les travaux devraient être finalisés courant 2026.

L'enveloppe globale reste identique. Les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

Opération	AP	CP			
		2023	2024	2025	2026
Aménagement cœur de ville	3 780 000	327 760,12	1 961 215,88	1 258 814,09	232 209,93

Les travaux de réaménagement du Parc d'Espagne ont été commencés en 2024 et vont s'achever en 2026. La répartition des crédits de paiement est modifiée de la manière suivante :

Opération	AP	CP			
		2023	2024	2025	2026
Réaménagement du Parc d'Espagne	1 810 000	0	590 855,19	1 055 983,38	163 161,43

Après la présentation du rapport précité, M. le maire demande s'il y a des questions.

M. Andrieux comme pour les délibérations précédentes soulève le fait qu'il lui manque des documents. Au cas d'espèce, pour cette délibération, il demande s'il serait possible d'obtenir le calendrier des subventions, notamment celles notifiées, celles déjà perçues et celles restant à percevoir.

M. le maire informe qu'il va se rapprocher des services de la commune pour cela.

Après l'exposé du rapport et après le débat qui s'en est suivi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'actualisation des crédits de paiement et des autorisations de programme.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

XII – COMMUNE – VOTE DES TAUX

Monsieur le maire rappelle que des changements sont intervenus en 2021 et ce conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a produit ses effets en 2021.

Ainsi depuis 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Les communes perçoivent l'ancienne part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, les recettes de ce produit sont par ailleurs corrigées avec un coefficient correcteur incluant les frais de gestion de fiscalité locale encore perçues par l'Etat.

Par ailleurs, depuis 2023, les communes doivent à nouveau délibérer sur le taux de la taxe habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Concernant la taxe d'habitation, les règles de liens avec la taxe foncière ne permettent pas de faire évoluer l'un sans bouger l'autre dans le même sens. Il est donc proposé de reconduire le taux de taxe d'habitation de 2019 (soit le dernier voté).

Pour rappel, la majoration de taxe d'habitation spéciale (MTHS) a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 28 septembre 2023 pour un taux voté de 30 % applicable depuis 2024.

Par conséquent, l'état 1259 fait apparaître un produit attendu pour cette majoration de TH de 198 816 € pour 2026.



Il est ainsi proposé de voter les taux de :

- 50,31 pour la taxe foncière sur le bâti
- 88,02 pour la taxe foncière sur le non bâti
- 15,20 pour la taxe d'habitation

Après la présentation du rapport précité, M. le maire demande s'il y a des questions.

Mme Laure Saint Germes prend la parole et souhaite qu'il soit consigné sur le procès-verbal les propos suivants : « *Sur Bonascre, nous ne sommes pas que des touristes fortunés, nous sommes des résidents d'Ax-les-Thermes. Sur Bonascre, nous avons été fortement impactés par la décision prise à l'époque de voter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires* ».

M. Le maire explique que cette taxe avait été votée suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et que les habitants d'Ax se sont retrouvés tout comme ceux de Bonascre impactés.

Par la suite, un débat s'instaure sur les logements vacants. Au cas précis, selon Mme Saint Germes, les propriétaires ayant un logement vacant qui actuellement paient la taxe sur ces logements vacants - zones tendues - (TLV) pourraient aussi être redevables de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) si le conseil municipal décidait de l'instaurer.

Dominique Fourcade précise qu'Ax-les-Thermes étant caractérisée de « zones tendues » la taxe sur les logements vacants (TLV) s'applique automatiquement pour chaque logement vacant et est perçue par l'état. Les deux taxes TLV et THLV ne peuvent pas s'appliquer simultanément.

M. le maire propose que Mme Saint Germes prenne attache auprès des services de la commune (comptable et DGS) afin de rédiger un courrier pour questionner la DGFIP sur ce sujet.

Après l'exposé du rapport et des débats tenus, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver les taux ci-dessus détaillés pour le budget 2026 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du Code Général des impôts,

Considérant qu'il est proposé de maintenir en 2026 les taux votés en 2025,

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver les taux ci-dessus détaillés pour le budget 2026 de la commune.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

XIII – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire rappelle que la date limite de vote du budget pour les collectivités est fixée au 30 avril 2026 en raison du renouvellement général de nos assemblées délibérantes (L.1612-2 du CGCT) et transmis au plus tard le 15 mai 2026 (L.1612-8) au contrôle de légalité.

Monsieur le maire demande à un des rapporteurs de la commission des finances de présenter à la note financière portant sur le BP envoyé dans le délai des 12 jours avant le présent conseil municipal.

Mme Sylvie Martin donne lecture à l'ensemble des élus présent de la note financière portant sur le BP commune 2026, comme mentionné ci-dessous :

1. Présentation du budget

Le budget primitif 2026 de la commune s'élève à 11 250 461,24 € et se décompose de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 119 992,09	6 119 992,09
INVESTISSEMENT	5 130 469,15	5 130 469,15
TOTAL	11 250 461,24	11 250 461,24

1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2026 restent relativement stables par rapport aux recettes du compte financier unique 2025.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement totales sont de 6 119 992 € pour 2026. Elles s'élevaient à 5 215 827 € en 2025.

Les recettes de gestion (hors recettes exceptionnelles) évoluent favorablement depuis 2020 :

Recettes de gestion (en K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Total	4 070	4 146	4 419	5 149	5 327	5 296	5 664
70 - produits des services du domaine	225	261	306	295	314	410	303
73 - impôts et taxes	3 002	2 876	3 355	3 998	3 808	3 760	4 008
74 - dotations et participations	637	773	746	787	802	794	711
75 - autres produits de gestion courante	172	207	341	291	391	332	642

Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les recettes issues de ce chapitre sont assez régulières d'une année sur l'autre. 2025 a connu une augmentation suite à une recette non prévisible sur une révision du versement des redevances des usines hydroélectriques.

Les règles de prudence à appliquer lors de la préparation budgétaire veulent que les prévisions soient plutôt pessimistes.

Une coupe de bois est prévue sur 2026 et les autres estimations de recettes sont stables.

Les ressources fiscales et les produits des services (chapitre 73)

Les recettes liées aux taxes foncières et d'habitations sur les résidences secondaires restent les principales ressources de la collectivité.

Il n'est pas proposé pour cette année 2026 d'évolution des taux d'imposition qui restent ainsi constants.

Néanmoins, les dotations de l'Etat liées aux taxes foncières et d'habitation sont en légère baisse cette année par rapport à 2026.

L'attribution de compensation de la CCHA connaît une forte augmentation liée à la contribution versée par la commune au SMA.

Les recettes prévisionnelles issues des jeux sont de 135 000 € pour 2026, s'inscrivant dans la continuité des années précédentes.

Enfin, la recette liée à la taxe sur les remontées mécaniques est estimée à 250 000 € pour cette année 2026. Le 1^{er} trimestre est supérieur à l'année dernière mais, par précaution, la prudence reste de mise pour le dernier trimestre de l'année.

Les dotations et participations (chapitre 74)

Les recettes de ce chapitre sont réparties entre les comptes :

- **741 - Dotation globale de fonctionnement : 408 781 €** correspondant à la part Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Il convient d'indiquer que la DGF 2026, comparée à 2025, a diminué de 51 114 € et celle sur la Solidarité Rurale a augmenté de 7 424 €.

- **742 - Dotation aux élus locaux : 255 €** (enveloppe constante par rapport aux années précédentes).
- **744 - FCTVA : 2 860 €** attribués par l'Etat sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année N-2 éligibles au fonds.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les produits des biens locatifs progressent régulièrement ; au rythme de l'indexation des loyers par l'Insee. Le parc locatif est rempli au maximum de ses capacités et le turn over des locataires est faible.

La redevance de l'usine d'eau attendue est prudente.

Les autres produits de gestion courante attendus sont en forte augmentation. Une recette exceptionnelle d'assurance est attendue pour la réparation du mur de l'impasse des canons. De plus, les recettes de la régie des frais de secours s'imputent désormais sur le budget principal de la commune.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

En 2026, les dépenses prévisionnelles totales de fonctionnement s'élèvent à 6 119 992 €. Pour rappel, en 2025 : 5 215 827 € avait été prévu.

Dépenses de gestion (en K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Total	3 379	3 009	3 324	3 494	3 726	3 466	4 602
011 - charges à caractère général	1 218	1 007	1 199	1 142	1 035	1 114	1 709
012 - charges de personnel	1 590	1 531	1 639	1 713	1 745	1 864	2 060
65 - autres charges de gestion courante	436	335	458	475	715	488	833

A ces dépenses récurrentes, il convient d'ajouter la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Energie et la contribution au SMA.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont en hausse par rapport à 2025. Cette augmentation s'explique du fait de l'inflation, de l'augmentation de certaines charges fixes et obligatoires (dépenses d'énergie, de carburant, de fuel, de maintenance du matériel) et de la prise en charge des frais de secours et d'ambulance sur le budget principal.

Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses prévisionnelles de personnel sont en hausse par rapport à 2025, mais cette hausse reste maîtrisée et faible. Cette légère hausse s'explique notamment par l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL et la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour la police municipale (avec la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2025). Confirmation du gel du point d'indice pour 2026.

La dette et les perspectives d'évolution financière

Les intérêts d'emprunt sont en baisse régulière depuis plusieurs années. Le taux du livret A a diminué les derniers mois, ce qui a eu un impact positif sur les coûts de certains emprunts dont le taux d'intérêt est indexé.

1.3 . La section d'investissement

1.3.1 La programmation des investissements

La capacité d'investissement de la commune reste importante en 2026 malgré un résultat de clôture 2025 déficitaire. Elle garde une capacité d'autofinancement importante.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement au chapitre 20 et 21 sont de 3 677 147 €, y compris les reports et les opérations en cours.

La commune doit investir régulièrement dans du matériel d'entretien de la voirie. Sur l'année 2026, l'un des investissements prévus permettra notamment de doter le personnel d'outils de travail favorisant un entretien qualitatif, sécurisé et efficient de la commune, à savoir **une balayeuse voirie, commandée sur 2025 et une tractopelle pour Bonascre.**

Par la suite, en sus des dépenses d'entretien de la ville, la commune va continuer les grands travaux suivants :

- Travaux pour la viabilisation et l'accessibilité des terrains d'Entresserres : la municipalité a décidé de s'entourer de partenaires comme ALOGEA afin de créer de nouveaux logements à vocation sociale à destination de jeunes ménages de préférence. Le projet consiste donc à développer un lotissement en constructions neuves et en extension urbaine, sur un vaste terrain pentu (1,86 ha et 18 % de pente en moyenne), composé de trois terrasses, relativement peu éloigné du centre-ville (environ 700 m). L'objectif du projet est de réaliser une opération (location et accession), qui soit qualitative.
- Finalisation des opérations cœur de ville et réaménagement du Parc d'Espagne.

Dans le cadre des travaux d'entretien de la ville, plusieurs projets d'importance vont être menés cette année :

- Travaux de l'impasse des canons
- Goudronnage de rues

- Eglise – Travaux de peinture suite à l'incendie des travaux de réfection qui ont été finalisé début 2026
- Amélioration de l'accès à la gendarmerie

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 376 000 €, il diminue régulièrement depuis plusieurs années du fait de la baisse de la charge financière des emprunts.

La commune va également participer à la recapitalisation de la SAVASEM, délégataire du SMA, afin qu'elle puisse assurer ses missions et porter les investissements futurs de la station Ax 3 Domaines.

1.3.2 Le financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues pour 2026 s'élèvent à 5 130 469 € pour 6 064 757 € en 2025.

La capacité d'autofinancement de la commune est de 935 000 €.

L'excédent de fonctionnement attribué à l'investissement se monte à 1790 085 €.

Le versement du FCTVA est très importante sur 2026, elle est calculée sur les travaux de 2024, année de démarrage des travaux importants notamment cœur de ville et le réaménagement du Parc d'Espagne.

Les travaux arrivant à leur terme, les demandes de subventions vont être finalisées et ainsi alimenter les recettes d'investissement.

Cela permet d'envisager sereinement le financement de travaux sans avoir recours à l'emprunt et ainsi permettre le désendettement de la commune.

Pour conclure la présentation de ce budget, la commune poursuit ses efforts d'économie d'énergie et de ressources afin de pouvoir continuer à investir pour un cadre de vie de qualité pour ses habitants et développer ses ressources économiques. Il s'agit de préparer l'avenir afin de pouvoir faire face aux aléas tout en continuant à développer le territoire.

Après la présentation du rapport précité, M. le maire demande s'il y a des questions.

- Mme Laure Saint Germe demande si les investissements « place de Truite » sur Bonascre se feront cette année. M. le maire indique que cela n'a pas pu être budgétisé cette année en raison du fait que nous étions en année électorale. Mais que l'étude financée a pour but de faire émerger le projet très prochainement. Il espère pouvoir l'inscrire au budget pour 2027 avec l'accord de l'ensemble du conseil en 2027.
- M. Andrieux indique constater un écart entre ce qui est inscrit au compte 2152 -Installation de voirie - où il est inscrit 322 000 € au BP 2026 et les travaux listés plus loin sur la note financière où ne figurent que des travaux pour un montant total de 269 500 €.

La DGS informe que le montant à prendre en compte est bien celui indiqué sur le BP à savoir 322 000 €. L'écart s'explique du fait que les plus grosses dépenses sont listées et mentionnées dans la note financière. Les autres petits investissements ne sont effectivement pas mentionnés. Ces petits investissements portent généralement sur des petits matériels de voirie.

M. Andrieux demande à savoir le montant total de la recapitalisation de la SAVASEM.

M. le maire informe M. Andrieux qu'une délibération a été prise en même temps que l'adhésion au Syndicat Montagne d'Ariège.

La DGS indique que celle-ci est disponible sur le site internet de la commune.

M. le maire annonce le montant voté pour la recapitalisation de la SAVASEM qui est de **713 487 €**.

M. Dominique Fourcade complète en précisant que la CCHA vient soutenir la commune dans cette recapitalisation.

A la question de M. Andrieux de savoir si cette recapitalisation a un lien avec la création de la filiale qui va faire l'objet d'une prochaine délibération à débattre durant ce conseil municipal, M. le maire répond qu'il n'existe aucun lien.

Tout comme pour le 2151, M. Andrieux questionne M. le maire sur le chapitre 2031 - frais d'études. La DGS précise que des études ont été engagées, certaines sont toujours liquidées en mandatement mais d'autres sont toujours en « *reste engagé* » (= en attente de réception des factures).

M. Andrieux demande tout comme dans la délibération portant sur le vote de l'actualisation des AP/CP d'avoir un tableau récapitulatif des subventions notifiées, perçues et restantes pour l'aménagement cœur de ville et le réaménagement du Parc d'Espagne.

M. le maire lui indique qu'il demandera à ses services.

M. Andrieux demande s'il existe un plan prévisionnel annuel de travaux concernant le parc locatif municipal.

M. Dominique Fourcade répond par la négative tout en précisant que les travaux les plus urgents ont déjà été réalisés. Il prend notamment l'exemple des Bazerques où des problèmes d'humidité existaient. De plus, ce dernier indique qu'après chaque départ d'un locataire, des travaux de réfection sont menés (peinture par exemple).

M. Andrieux souligne qu'il ressort de la note accompagnant la présente délibération, que la commune comptabilise en moyenne 15,6 jours d'absence pour tout motif. Sur les accidents de travail par exemple, quelle peut en être la raison ?

La DGS demande à prendre la parole afin d'apporter des éléments complémentaires. Celle-ci indique que les éléments mentionnés dans la note citée par M. Andrieux ressortent du rapport social unique de l'année 2024. Les éléments ne reflètent donc pas la réalité existante à ce jour. En 2024, les services administratifs avaient pour rappel été impactés par deux AT de plusieurs mois. La DGS indique vouloir travailler avec la nouvelle DRH pour mettre en place sur la commune un retex de tous les accidents de travail à venir.

Après l'exposé du rapport et après le débat qui s'en est suivi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du BP en Commission Finances en date du 15 avril 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de la commune au titre de l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est annexé à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique qui fût adressée 12 jours avant à tous les élus du conseil municipal,

Décide

Article 1 : D'approuver le budget primitif 2026 en équilibre pour la commune, tel qu'il est présenté ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

XIV – BUDGET ANNEXE CAMPING – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire rappelle que la date limite de vote du budget pour les collectivités est fixée au 30 avril 2026 en raison du renouvellement général de nos assemblées délibérantes (L.1612-2 du CGCT) et transmis au plus tard le 15 mai 2026 (L.1612-8) au contrôle de légalité.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2026 du Budget annexe du camping.

Pour cela, il demande à un des rapporteurs de la commission des finances de présenter à l'ensemble des élus le rapport décrit ci-dessous.

Mme Sylvie Martin donne lecture du rapport ci-dessous :

Contexte général

L'année 2025 s'est clôturée avec un excédent de la section de fonctionnement de 79 618,97 € qui a pu être affecté à la section d'investissement. Il en est de même au niveau de la section d'investissement dont le résultat de clôture est de 34 870,83 €. Ces résultats devront permettre de réaliser les travaux de gros entretien et d'accessibilité du camping sans recours à l'emprunt.

Le budget de l'année 2026 d'un montant total de 457 885,80 € se présente comme suit :

Section fonctionnement	
Dépenses	181 230,00 €
Recettes	181 230,00 €
Section investissement	
Dépenses	276 655,80 €
Recettes	276 655,80 €

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement prévisionnel est légèrement supérieur à celui de l'an passé.

Les recettes sont supérieures, la redevance prévisionnelle est de 142 000 €. La commune n'a pas perçu de part variable depuis le renouvellement de la DSP. Ce montant a été modifié par avenant à la DSP.

Les charges financières de l'emprunt sont en baisse régulière depuis 2018 et devraient diminuer fortement à partir de 2027, 3 emprunts sur 4 arrivant à terme en 2026. Les charges à caractère général sont relativement stables

La dotation aux amortissements et les charges financières sont largement couvertes par la redevance versée par le délégataire.

Il est proposé de transférer l'excédent de fonctionnement d'un montant de 70 506 € vers la section d'investissement.

La section d'investissement

Le budget annexe du camping est structurellement bien équilibré : les travaux de gros entretien du camping peuvent être portés sereinement.

Le montant du capital de l'emprunt remboursé est en baisse et s'élève à 49 720,00 €.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées aux travaux (chapitre 21) s'élèvent environ à 47 720 € :

- 6 760 € HT sont affectés à la finalisation des travaux liés à la mise en accessibilité du camping,
- 10 000 € HT seront consacrés aux travaux de sécurisation de la piscine,
- 3 000 € HT sont nécessaires pour la pose de gouttière sur le local technique,
- 28 000 € HT sont prévus pour la rénovation des sanitaires de la zone de l'île.

L'affectation des résultats 2025 et l'autofinancement de l'exercice 2026 permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Après la présentation du rapport précité, M. le maire demande s'il y a des questions.

M. Andrieux constate qu'il est inscrit au chapitre 21 à la section d'investissement environ 200 000 €, alors qu'il est expliqué dans le rapport des dépenses en investissement à hauteur de 47 720 €. Ce dernier souhaite avoir l'explication de cet écart.

M. le maire explique que la commune aurait effectivement pu faire le choix de basculer la somme au budget principal. Toutefois, s'il s'avère qu'il soit urgent de réaliser des travaux, il est raisonnable de prévoir cette somme en dépenses d'investissement.

M. Andrieux soulève le fait qu'il est mentionné dans le rapport que la part variable n'a pas été versée conformément à l'avenant DSP passé avec UCPA qui gère le camping. Ce dernier souhaite savoir par conséquent à partir de quel moment se déclenche le versement de cette part variable.

M. le maire ne l'ayant plus en tête propose à M. Andrieux de se rapprocher de la comptable qui pourra lui apporter ce type d'éclaircissement.

Après l'exposé du rapport et après le débat qui s'en est suivi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du CGCT pour les communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs, la tenue du DOB n'est pas obligatoire,

Considérant que les maquettes budgétaires, ainsi que les projets de délibérations dans lesquels figurent les perspectives budgétaires 2026 ont dûment été envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux douze jours avant la présente séance,

Considérant qu'une commission finances s'est dûment réunie en date du 15 avril 2026,

Décide

Article 1 : D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe du camping tel qu'il est présenté ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

XV – BUDGET ANNEXE THERMOLUDIQUE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire rappelle que la date limite de vote du budget pour les collectivités est fixée au 30 avril 2026 en raison du renouvellement général de nos assemblées délibérantes (L.1612-2 du CGCT) et transmis au plus tard le 15 mai 2026 (L.1612-8) au contrôle de légalité.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2026 du budget annexe du thermoludique.

Pour cela, il demande à un des rapporteurs de la commission des finances de présenter à l'ensemble des élus le rapport décrit ci-dessous.

Mme Sylvie Martin donne lecture du rapport ci-dessous :

Contexte général

L'année 2026 s'est clôturée avec un excédent de la section de fonctionnement de 120 348,21 € qui a pu être affecté à la section d'investissement. Il en est de même au niveau de la section d'investissement dont le résultat de clôture est de 170 857,87 €. Ces résultats devront permettre de réaliser les travaux de gros entretien et de modernisation de l'infrastructure.

Le budget de l'année 2026 d'un montant total de 1 139 659,08 € se présente et est équilibré de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	454 464,00 €	454 464,00 €
Section d'investissement	685 195,08 €	685 195,08 €
Total	1 139 659,08	1 139 659,08 €

S'agissant de la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement prévisionnel est légèrement supérieur à celui de l'an passé (423 464 € en 2025).

Les recettes sont également légèrement supérieures avec une redevance prévisionnelle supérieure pour 2026 générée par une part variable estimée à 125 000 €.

Pour les dépenses, la dotation aux amortissements a un peu augmenté et le remboursement des intérêts d'emprunt est en baisse. Les charges à caractère général sont également en légère baisse (28 023 € en 2025 contre 22 804 € en 2026).

La dotation aux amortissements et les charges financières sont donc largement couvertes par la redevance versée par le délégataire.

Il est proposé de transférer l'excédent de fonctionnement d'un montant de 127 100 € vers la section d'investissement.

S'agissant de la section d'investissement

Le budget annexe du centre thermoludique est structurellement bien équilibré.

Le montant du capital de l'emprunt remboursé s'élève à 144 910 €.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées aux travaux (chapitre 21) s'élèvent environ à 210 000 € et sont réparties de la manière suivante :

- 15 000 € HT : Installation de casiers avec serrures électroniques
- 40 000 € HT : Cabine à neige au Vaporarium
- 24 000 € : Grille anti-intrusion sur la terrasse du Natatio haut
- 15 000 € : Modernisation de l'éclairage LED
- 116 000 € : Réfection et nettoyage des installations

L'affectation des résultats 2025 et l'autofinancement de l'exercice 2026 permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Après la présentation du rapport précité, M. le maire demande s'il y a des questions.

M. Andrieux constate qu'il ressort de la section d'investissement des frais d'études, et questionne M. le maire pour savoir sur quoi porte ces études.

M. le maire répond qu'il s'agit ici d'amortissements d'anciennes études réalisées. Mme Martin précise que durant la commission des finances, la comptable de la commune avait communiqué justement l'information mais reconnaît ne plus se rappeler exactement sur quoi portait ces études. M. le maire invite M. Andrieux à prendre attache auprès de la comptable de la commune s'il le désire.

Après l'exposé du rapport et après le débat qui s'en est suivi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2311-1, L.2311-1-1, L.2311-1-2 et L.2311-2, L.2312-1 et L.2312-3, L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT pour les communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs, la tenue du DOB n'est pas obligatoire,

Considérant que les maquettes budgétaires, ainsi que les projets de délibérations dans lesquels figurent les perspectives budgétaires 2026 ont dûment été envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux douze jours avant la présente séance,

Considérant qu'une commission finances s'est dûment réunie en date du 15 avril 2026,

Décide

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe du thermoludique pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

XVI – BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire rappelle que la date limite de vote du budget pour les collectivités est fixée au 30 avril 2026 en raison du renouvellement général de nos assemblées délibérantes (L.1612-2 du CGCT) et transmis au plus tard le 15 mai 2026 (L.1612-8) au contrôle de légalité.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2026 du budget annexe des énergies renouvelables.

Pour cela, il demande à un des rapporteurs de la commission des finances de présenter à l'ensemble des élus le rapport décrit ci-dessous.

Mme Sylvie Martin donne lecture du rapport ci-dessous :

Contexte général

Le budget annexe des énergies renouvelables est un budget qui a été créé en 2020.

Il traduit la volonté du conseil municipal de participer à l'effort de production d'énergies renouvelables. La commune est inscrite dans une démarche vertueuse afin de tendre à être une commune à énergie positive.

L'année 2025 s'est clôturée avec un déficit de la section de fonctionnement de 12 995,02 €. Le résultat de clôture de la section d'investissement est de 219 035,61 €.

Le budget de l'année 2026 d'un montant total de de 251 461,36 € se présente comme suit :

Section fonctionnement	
Dépenses	24 600,75 €
Recettes	24 600,75 €
Section investissement	
Dépenses	226 860,61 €
Recettes	226 860,61 €

La section de fonctionnement

Les recettes sur cette section sont en augmentation et comprennent les recettes liées à la revente d'électricité sur le toit de la TC16 et de l'école.

Toutefois ces recettes ne permettront pas de couvrir l'amortissement des dépenses et la charge de l'emprunt, l'absence de subventions sur ce type de projet et l'impossibilité réglementaire de maîtriser les tarifs ne permettraient pas au budget d'être équilibré.

Une subvention d'équilibre depuis le budget principal sera nécessaire pour un montant de 19 752,75 € : elle est due à la contrainte actuelle de gérer ces dépenses dans le cadre d'un budget M4.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement prévisionnelles de l'année 2026 concernent la pose de nouveaux panneaux solaires sur les bâtiments publics dont ceux d'Enfontange.

La commission énergie de la commune travaille pour développer de nouveaux projets.

Après la présentation du rapport précité, M. le maire demande s'il y a des questions.

M. Andrieux demande sur quelle ligne budgétaire est visible la subvention d'équilibre versée du budget principal vers ce budget annexe.

La ligne est inscrite au BP en section de fonctionnement – chapitre 77.

M. Andrieux reprend les propos mentionnés par M. le maire, à savoir « on tend vers l'équilibre », mais existe-t-il un tableau prévisionnel de projection ? M. le maire répond par la négative.

La DGS précise que le déséquilibre qui existe (nécessitant le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget annexe) découle du fait que la dotation aux amortissements n'est pas encore couverte par les recettes de fonctionnement. La perspective est que d'ici deux ans la dotation aux amortissements va diminuer et la mise en place de nouveaux projets devraient améliorer les recettes pour aboutir vers un meilleur équilibre.

Après l'exposé du rapport et après le débat qui s'en est suivi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2311-1, L.2311-1-1, L.2311-1-2 et L.2311-2, L.2312-1 et L.2312-3, L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT pour les communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs, la tenue du DOB n'est pas obligatoire,

Considérant que les maquettes budgétaires, ainsi que les projets de délibérations dans lesquels figurent les perspectives budgétaires 2026 ont dûment été envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux douze jours avant la présente séance,

Considérant qu'une commission finances s'est dûment réunie en date du 15 avril 2026,

Décide

Article 1 : **d'approuver** le budget primitif du budget annexe des énergies renouvelables pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

XVII - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la collectivité a adhéré au Groupe Agence France Locale par délibération N° 2024 6 6 en date du 19 juin 2024.

Pour rappel, l'Agence France Locale (AFL) est une banque qui appartient aux collectivités territoriales qui en sont actionnaires. L'AFL lève des fonds auprès d'investisseurs français et internationaux souhaitant soutenir les investissements publics locaux. L'AFL restitue les fonds sous forme de prêts bancaires pour le financement de projet.

Il convient de désigner le représentant titulaire et suppléant de la collectivité au sein de ce groupe suite au renouvellement de l'assemblée.

Les représentants titulaire et suppléant de la commune ainsi désignés sont autorisés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés ...), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Monsieur le maire après avoir expliqué en quoi consiste le rôle du titulaire et du suppléant au sein de l'AFL propose les noms suivants :

- Titulaire : M. Dominique FOURCADE
- Suppléant : M. Stéphane ANDRIEUX

Après l'exposé du rapport et après la proposition précitée, Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder au vote et d'approuver le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D.1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le décret n° 2025-820,

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune d'Ax-les-Thermes N° 2024 6 6 en date du 19 juin 2024,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 29 avril 2026,

Considérant que Monsieur le maire a proposé de désigner M. Dominique FOURCADE comme titulaire et M. Stéphane ANDRIEUX comme suppléant pour représenter les élus au sein de l'AFL,

Décide

Article 1 : De désigner, en sa qualité de 1^{er} adjoint au maire, en tant que représentant titulaire de la mairie d'Ax-les-Thermes M. Dominique FOURCADE. En sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentant suppléant de la mairie d'Ax-les-Thermes M. Stéphane ANDRIEUX à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Article 2 : D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune d'Ax-les-Thermes ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du conseil d'administration, présidence, vice-présidence,

comités spécialisés ...), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

XVIII - COMMUNE – REVERSEMENT ABATTEMENT CASINO – CRÉDIT D'IMPÔT – SAISON 2024 / 2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal que JOA CASINO verse à Ax Animation une contribution de 50 000 € au titre des manifestations artistiques de qualité. Cette contribution génère un crédit d'impôt d'un montant de 46 200 € pour le casino. La commune ayant perçu 146 543 € au titre des impôts versés par le casino pour la saison 2024 /2025, la part communale du crédit d'impôt à rembourser au casino s'élève à 13 656 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'émettre un mandat de paiement au profit de JOA CASINO d'un montant total de 13 656 €. La dépense sera imputée à l'article 7398 du budget principal.

Après l'exposé du rapport et n'ayant pas de questions soulevées, Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder au vote et donc d'approuver le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que JOA CASINO verse à Ax Animation une contribution de 50 000 € au titre des manifestations artistiques de qualité,

Considérant que cette contribution génère un crédit d'impôt d'un montant de 46 200 € pour le casino JOA CASINO,

Considérant que la commune a perçu 146 543 € au titre des impôts versés par le casino pour la saison 2024 /2025,

Décide

Article 1 : D'autoriser l'émission d'un mandat de paiement au profit de JOA CASINO d'un montant total de 13 656 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

XIX - DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT MAXIMAL DE 300 000 €

Monsieur le maire rappelle que, par délibération N° 2026 3-2 08 du 20 mars 2026 et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22), le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier à Monsieur le maire, pour la durée du présent mandat, la délégation complémentaire suivante :

- La demande d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant maximal de 300 000 € auprès des services de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Ariège, du SDE 09, de la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA), du Centre National du Cinéma (CNC) et de l'Europe.

Le maire rendra compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (art L.2122-23), soit au moins une fois par trimestre.

Après l'exposé du rapport et n'ayant pas de questions soulevées par le conseil municipal, Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder au vote et donc d'approuver le projet de délibération suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : De confier à Monsieur le maire, pour la durée du présent mandat, la délégation complémentaire mentionnée ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

XX - CRÉATION D'UNE FILIALE DE LA SAVASEM POUR LES STATIONS DE LA HAUTE-ARIÈGE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public concessive signé le 13 mars 2026 entre le Syndicat des Montagnes de l'Ariège et la SAVASEM, il est prévu la création d'une filiale pour les 5 stations de la Haute Ariège (Ascou, Beille, Chioula, Goulier et Mijanès).

Il précise que pour raison d'intégration fiscale, cette filiale doit être créée immédiatement.

Après la présentation du rapport précité, M. le maire demande s'il y a des questions.

Mme Laure Saint Germes demande la raison de la création de cette filiale ?

Cette création s'explique du fait qu'il a été demandé au futur délégataire de la DSP d'exploiter les stations Ascou, Beille, Chioula, Goulier et Mijanès, en plus des autres stations en DSP concessives. La SAVASEM a répondu et a obtenu la DSP pour ces stations. S'agissant des stations Ascou, Beille, Chioula, Goulier et Mijanès, la SAVASEM projette de créer sa filiale pour que la société STEM International les exploite et que la SAVASEM reste majoritaire.

En réponse à l'interrogation de M. Andrieux et Mme Saint Germes concernant un éventuel impact financier pour la municipalité d'Ax-les-Thermes, le maire déclare que ce ne sera pas le cas.

M. le maire précise que le responsable de la STEM est M. Vincent Tassard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2024_CD_063 du 28 octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu le rapport présenté et exposé au conseil municipal dans la présente délibération,

Considérant la loi 3DS du 21/02/2022 qui prévoit que les assemblées délibérantes doivent se prononcer sur la création d'une filiale dont la collectivité est actionnaire,

Considérant le contrat de Délégation de Service Public signé le 13/03/2026 entre le Syndicat des Montagnes de l'Ariège et la SAVASEM,

Considérant la demande de la SAVASEM sollicitant l'autorisation de l'assemblée délibérante,

Considérant que les 5 élus représentants la commune au sein du conseil d'administration de la SAVASEM doivent se déporter,

Considérant que la loi 3DS fixe la règle que si un élu se déporte, il n'est pas comptabilisé parmi les membres du conseil municipal pour le calcul du quorum,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Andrieux) et 2 abstentions (M. Villemur et Mme Saint Germes)

Mme et MM. Sylvie Ferrer, Dominique Fourcade, Laurent Bernard, Jean-Louis Fugairon, et Dominique Tavera se déplacent en raison de leurs représentations au sein du conseil d'administration de la SAVASEM.

Décide

Article 1 : D'approuver la création de la filiale de la SAVASEM pour la Haute-Ariège.

Article 2 : D'autoriser Madame la présidente du conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	13
Procurations	1
Votants	9
Pour	6
Contre	1
Abstention	2

XXI - PRÊT À USAGE – MISE À DISPOSITION GRATUITE DE PARCELLES COMMUNALES À « LA CALMERAIE » AU PROFIT DE MONSIEUR BAPTISTE PEREZ

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il est proposé de conclure un prêt à usage à titre gracieux au profit de Monsieur Baptiste PEREZ, portant sur les parcelles communales listées ci-dessous, afin d'y exercer exclusivement une activité de pâturage de bétail, selon les conditions prévues au contrat joint en annexe.

Il précise que le prêt à usage encadre notamment :

- La durée maximale d'un an, sans reconduction tacite,
- L'obligation de restitution à l'échéance avec astreinte de 10 € / jour en cas de retard,
- Les obligations de l'emprunteur : entretien, réparations, assurance, prise en charge des contributions / charges, respect des prescriptions réglementaires ...

Il est indiqué que cette mise à disposition étant gratuite, elle n'entraîne pas de recette et n'implique pas de dépense nouvelle pour la commune, hors suivi administratif habituel.

Après l'exposé du rapport et n'ayant pas de questions soulevées, Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder au vote et donc d'approuver le projet de délibération suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code civil, et notamment les dispositions relatives au prêt à usage (ex commodat) aux articles 1875, 1876 et suivants,

Vu la convention / contrat de prêt à usage intitulée « Prêt à usage terrains la Calmeraie pour Baptiste PEREZ »,

Vu l'intérêt communal de permettre l'entretien et la valorisation des parcelles par pâturage, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit,

Vu l'intérêt de restaurer des activités pastorales sur la commune et par la même lutter contre la fermeture des milieux montagnards,

Considérant que la commune dispose de parcelles situées sur le territoire communal, secteur « La Calmeraie », dont la mise à disposition peut contribuer à l'entretien des terrains par pâturage,

Considérant que la convention de prêt à usage prévoit une mise à disposition gratuite au bénéfice de Monsieur Baptiste PEREZ, uniquement pour le pâturage du bétail,

Considérant que la durée est fixée à 1 an maximum, sans tacite reconduction, avec obligation de restitution à l'échéance et astreinte de 10 € / jour de retard en cas de non-restitution,

Considérant que l'emprunteur supporte les charges et obligations prévues (entretien, réparations, assurances, impôts / charges afférents, respect des prescriptions réglementaires...),

Considérant que les parcelles concernées sont les suivantes (cf. convention de prêt à usage et annexe cartographique) :

Parcelles mises à disposition (conformément à la convention)

Section A : n° 690, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 691, 692, 882, 707, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 1135, 1136, 1137

Superficie totale : 140 967 m²

Décide

Article 1 : D'approuver la convention de prêt à usage à titre gratuit, au profit de Monsieur Baptiste PEREZ, portant sur les parcelles communales situées secteur

« La Calmeraie », listées dans la convention et rappelées ci-dessus, pour une superficie totale de 140 967 m².

Article 2 : De fixer la mise à disposition pour une durée maximum d'1 an, à compter du 11 mai 2026, sans tacite reconduction, et exclusivement pour l'usage « pâturage de bétail », conformément au contrat.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	13
Procurations	1
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

XXII - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose de fixer la date de la prochaine séance du conseil municipal au mercredi 20 mai 2026 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Le maire
Alain PIBOULEAU

Le secrétaire de séance
Dominique FOURCADE

